

TORLYS

Pour des meilleurs planchers



2025

TORLYS Inc.

Rapport sur *la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2025

TORLYS BN:12092 3941

Contenu du rapport

1. Introduction
 2. Structure, activités et gouvernance, et chaînes d'approvisionnement
 3. Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants
 4. Politiques d'entreprise et procédures de diligence raisonnables en matière de travail forcé et de travail des enfants
 5. Identification et gestion des activités et les chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants
 6. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants
 7. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus
 8. Formation des employés
 9. Évaluation de l'efficacité
- Approbation et attestation

1. Introduction

La loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi ») exige que les entités indiquent les mesures qu'elles ont prises au cours de l'année fiscale pour prévenir et réduire le risque que ses activités et chaînes d'approvisionnement impliquent du travail forcé ou du travail par des enfants. Il s'agit du rapport de TORLYS Inc. (TORLYS), qui a l'obligation de publier un rapport en vertu de la Loi. Ce rapport fait référence à l'exercice financier 2025 qui s'est terminé le 31 décembre 2025 et décrit les mesures prises par TORLYS en 2025.

Le respect est au cœur de l'éthique de TORLYS. Fondés à la fois sur notre engagement en faveur de l'égalité des droits humains et notre souci d'amélioration continue, nous reconnaissons notre devoir de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes associées à notre entreprise, soit nos employés, les immigrants et travailleurs étrangers temporaires, et tous ceux faisant partie de notre vaste réseau de chaînes d'approvisionnement.

TORLYS reste ferme dans son engagement en faveur de la prévention et de l'atténuation du risque de recours au travail forcé ou de travail des enfants dans ses installations, ainsi que dans celles de ses fournisseurs à l'échelle internationale. Nous exigeons de nos partenaires et fournisseurs, ainsi que de leurs sous-traitants, agents et agences de travail, qu'ils respectent les mêmes normes élevées et qu'ils se conforment à toutes les lois en matière de droits de la personne et d'emploi.

2. Structure, activités et gouvernance, et chaîne d'approvisionnement

Structure

Fondée en 1988, TORLYS est une entreprise privée de 37 ans dont le siège social est situé à Mississauga, en Ontario. L'entreprise possède également un entrepôt à Calgary, en Alberta, et un bureau à Montréal, au Québec. TORLYS exerce ses activités dans les secteurs de la construction et des matériaux de construction, et plus précisément dans l'industrie du couvre-plancher.

Notre siège social est situé au 1900 Derry Road E, Mississauga, ON, Canada, L5S 1Y6. Les autres sites mentionnés ci-dessus sont respectivement situés au 1845 104 Ave NE Unité 171, Calgary, AB, Canada, T3J 0R2 et au 3693 Avenue des Grandes Tourelles, Boisbriand, Québec, Canada, J7H 0E2.



TORLYS

Pour des meilleurs planchers

Activités et gouvernance

La raison d'être de TORLYS - « Pour des meilleurs planchers » - est axée sur des solutions de revêtement de sol de qualité et sur notre impact, à la fois, sur la planète et les individus. TORLYS développe et se procure des planchers de laminé, de bois, de vinyle, de liège et de cuir, ainsi que des accessoires connexes, auprès de partenaires situés au Canada, aux États-Unis, en Europe (soit en Allemagne, en Belgique et au Portugal), en Chine, et au Vietnam. TORLYS vend ses produits aux détaillants de couvre-planchers, aux distributeurs et aux entrepreneurs en construction/commerciaux au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande.

Gouvernance

Tous les fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement sont sélectionnés sous la supervision du président et chef de la direction de TORLYS, qui est également membre du conseil d'administration de TORLYS. La conformité et la gestion des risques sont assurés par l'équipe de direction et le conseil d'administration. Le comité de vérification de TORLYS a été mis en place pour protéger l'intégrité de nos états financiers.

Chaîne d'approvisionnement

TORLYS s'approvisionne en produits de marque privée et de marque sous licence à l'échelle mondiale. Le président et chef de la direction de TORLYS, ainsi que les équipes aux opérations et en charge de l'innovation de produits, travaillent en étroite collaboration avec les fournisseurs afin de développer et de concevoir des produits pour les marques TORLYS. En 2025, TORLYS était l'importateur attitré de produits de laminé, de bois, de vinyle, de liège, de cuir et d'accessoires connexes provenant de six (6) pays et d'environ 19 fournisseurs situés en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. TORLYS s'est également procuré des biens et des services pour soutenir ses activités. Ces biens et services comprennent les assurances, les déplacements, la location de bureaux, les services publics, la téléphonie, les services professionnels, les services de technologie de l'information (IT), le matériel IT, les licences de logiciels, la formation, l'entretien, les réparations et les opérations, ainsi que les marchandises de l'entreprise. Le tableau 1 fournit un résumé des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

TORLYS

Pour des meilleurs planchers



01

Localisation de nos fournisseurs partenaires
Europe: Allemagne, Belgique et Portugal
Asie: Chine et Vietnam
Amérique du Nord : Canada et États-Unis



02

Type de produits
 Laminé, Bois, Vinyle, Liège, Cuir ainsi que tous les accessoires qui s'y rattachent.



03

Effectifs
 107 employés



04

Réseau de clients
 Canada
 États-Unis
 Nouvelle-Zélande



05

Secteurs d'activités
 Commerce de détail, Constructeurs, Espaces commerciaux, Assurances, Distribution et Espaces locatifs.



06

Lieux de travail
 Mississauga (siège social)
 Calgary
 Montréal

3. Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

À partir de 2023, l'entreprise a mis en œuvre les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la production de tout bien que nous importons au Canada ou partout où l'entreprise exerce ses activités. Le rapport décrit nos actions visant à intégrer à la fois une conduite et des pratiques commerciales responsables.

Formation et Gouvernance

(a) En 2023, TORLYS a demandé aux fournisseurs à risque de signer et de soumettre une déclaration confirmant qu'aucun travail forcé n'a été utilisé pour aider à la fabrication, à la production, à la création, à la récolte ou à l'exploitation minière de tout produit. En outre, les fournisseurs ont déclaré qu'ils n'utilisaient pas de matières premières provenant de régions à haut risque (par exemple, la région autonome ouïgoure de Xingjiang) pour leur production. Les fournisseurs à risque ont été informés que TORLYS n'accepterait aucune marchandise fabriquée ou contenant des matériaux issus du travail forcé ou du travail des enfants.

(b) TORLYS a mis à jour les accords de relations avec les fournisseurs pour y inclure la conformité réglementaire et juridique. Les exigences prévoient expressément le respect de toutes les exigences réglementaires canadiennes et américaines applicables, y compris la Uyghur Forced Labour Prevention Act (UFLPA). Cet accord a été utilisé pour l'intégration de nouveaux fournisseurs.

(c) TORLYS a adopté une politique visant à officialiser sa conformité aux exigences fondamentales du Forest Stewardship Council (FSC) en matière de travail. TORLYS respecte le code des droits de la personne, les normes d'emploi, les relations de travail et

TORLYS

Pour des meilleurs planchers

les lois sur la santé et la sécurité dans chaque province où des personnes sont employées.

(d) En 2024, TORLYS a élaboré un code de conduite qui guidera ses relations avec tous les fournisseurs. En s'associant à TORLYS, les fournisseurs reconnaissent et acceptent d'adhérer aux principes énoncés dans le code de conduite des fournisseurs. Cet engagement fait partie intégrante du maintien d'une relation mutuellement bénéfique et éthique.

Le code de conduite des fournisseurs met l'accent sur la définition d'attentes et de lignes directrices pour les fournisseurs, les obligeant à respecter les lois applicables, y compris les réglementations relatives au travail forcé et au travail des enfants. Il met l'accent sur les droits et la protection des travailleurs, en interdisant notamment le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, ainsi que toute autre forme de discrimination, d'intimidation, d'abus, de harcèlement ou de violence à l'encontre des travailleurs. Le code de conduite des fournisseurs décrit également les attentes en matière de pratiques éthiques et de responsabilités liées aux pratiques durables.

Audits

(e) TORLYS a réalisé une évaluation annuelle quant à sa conformité aux exigences fondamentales du FSC en matière de travail. Ces exigences comprennent le travail forcé et le travail des enfants, la discrimination en matière d'emploi, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. L'évaluation n'a révélé aucun risque.

(f) TORLYS a commandé des audits de conformité complets auprès de ses partenaires asiatiques qui font appel aux services d'IFL Dalian. Les vérificateurs ont rempli un questionnaire (95 questions) conçu conformément aux principes et aux lignes directrices du programme de certification SA8000, aux conventions de l'OIT, aux lois locales sur le travail en Chine, aux politiques de l'entreprise, à la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2024) et à la loi sur la prévention du travail forcé en Uyghur (UFLPA).

(g) Le questionnaire a été rempli par les auditeurs après une inspection détaillée et des entretiens effectués dans les usines. L'audit a évalué la conformité dans des domaines clés, notamment la structure de l'entreprise, les politiques relatives au travail des enfants et au travail forcé, la vérification des employés, les conditions de travail, les mécanismes de réclamation et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement - en s'assurant de l'absence de liens avec des régions à haut risque telles que la région du XUAR. Celui-ci a également évalué la formation sur les droits du travail, examiné les documents essentiels (contrats, feuilles de paie, dossiers de conformité) et fourni des conclusions assorties de recommandations de mesures correctives. Cette démarche garantit la transparence et l'intégrité éthique de la chaîne d'approvisionnement. Les évaluations sur place comprenaient (i) la traçabilité des lots : L'inspecteur vérifie les pratiques en vigueur sur le site afin de garantir la traçabilité de chaque lot de produits ; (ii) Vérification des stocks de matières premières en PVC : L'inspecteur examine les stocks de PVC restants pour

TORLYS

Pour des meilleurs planchers

confirmer qu'ils correspondent aux quantités documentées de l'usine ; (iii) Inspection du travail : L'inspecteur examine l'usine pour détecter tout cas de travail des enfants ou de travail forcé, et s'assure que les lois et les normes en vigueur sont respectées.

L'audit a permis d'établir un ordre de priorité pour les actions mentionnées au point 3(b) de la section sur la gouvernance. Dans certains cas, l'audit a révélé l'absence des politiques et/ou procédures nécessaires. Les fournisseurs ont été informés des divergences ainsi que des mesures correctives recommandées, et du fait que TORLYS assurera un suivi en 2025 pour garantir une mise en œuvre complète. Le résultat sera présenté dans le rapport de 2026.

Surveillance

(h) TORLYS s'engage à surveiller, à communiquer et à réviser en permanence les politiques et les procédures visant à prévenir toute forme de travail forcé et de travail des enfants. TORLYS a procédé à une évaluation complète de ses produits en PVC provenant d'Asie et de sa chaîne d'approvisionnement. Tous les risques potentiels ont été identifiés au mieux de nos connaissances et nous resterons vigilants afin d'identifier tout risque susceptible d'émerger.

4. Politiques d'entreprise et procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

TORLYS s'efforce de faire respecter les droits des personnes associées à ses activités, y compris ses employés, ses travailleurs temporaires et ceux qui font partie de son vaste réseau de chaînes d'approvisionnement. L'engagement de TORLYS à protéger les droits de la personne découle des valeurs profondément enracinées du respect et de l'engagement à se conduire de façon éthique et honnête. C'est la promesse que TORLYS fait à ses clients, à ses fournisseurs et à la société en général.

Les pratiques de TORLYS s'inspirent des lois locales sur les droits de la personne, des normes d'emploi, des relations de travail, de la législation sur la santé et la sécurité dans chaque province où TORLYS emploie des personnes, en plus des lois sur les droits de la personne dans toutes les provinces où TORLYS effectue des transactions, et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et les droits fondamentaux au travail.

En 2024, TORLYS a élaboré une déclaration d'engagement en matière de droits de la personne et une politique contre le travail illégal. En août 2024, ces politiques nouvellement formalisées ont été communiquées à tous les employés de TORLYS. Ces politiques servent à guider nos employés sur les attentes et l'engagement en matière de conduite éthique. En outre, les employés ont été encouragés à partager ces documents avec leurs contacts-clients directs.

Cette politique souligne l'engagement de TORLYS à mener ses activités de manière éthique, à garantir un environnement sûr et inclusif et à se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes. Il s'agit notamment de protéger les individus contre le travail forcé et le travail des enfants, tout en maintenant un lieu de travail sain et sûr, exempt de toute discrimination et de tout préjudice. Cette politique souligne l'engagement de TORLYS à respecter les droits de l'homme et à lutter contre le travail forcé, le travail des enfants, l'esclavage et le trafic d'êtres humains au sein de notre organisation et de sa chaîne d'approvisionnement. Elle précise que TORLYS doit respecter les normes éthiques les plus élevées, veiller à la conformité avec les lois locales et internationales sur le travail et prendre rapidement des mesures en cas de violation, notamment en offrant une formation à tous les employés afin de prévenir les pratiques de travail illégales.

En 2024, afin de renforcer notre engagement en matière de droits de la personne et notre politique contre le travail illégal, tous les employés ont suivi une formation obligatoire sur la lutte contre le travail forcé, dispensée par l'entremise d'une plateforme tierce. Le service des ressources humaines a continué de renforcer cet engagement et cette politique en offrant une formation obligatoire sur la lutte contre le travail forcé à tous les nouveaux employés qui ont rejoint l'entreprise tout au long de 2025.

En mai 2025, le service des ressources humaines a présenté un aperçu de toutes les politiques liées aux RH lors de la formation des gestionnaires tenue sur place le 2 mai. Ces informations ont été incluses dans la trousse de formation imprimée de chaque gestionnaire et rendues disponibles en format électronique sur la page des ressources pour gestionnaires de notre plateforme interne de gestion documentaire (c.-à-d. Microsoft SharePoint), afin d'en permettre l'accès en tout temps.

5. Identification et gestion des activités et les chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Chez TORLYS, nous sommes conscients que notre chaîne d'approvisionnement mondiale et l'industrie dans laquelle nous opérons présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants. TORLYS a donc procédé, en 2023, à une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement; une pratique que nous répétons continuellement. En 2024 et 2025, TORLYS a mené des audits complets auprès de ses fournisseurs sur la base de l'évaluation du risque géographique de sa chaîne d'approvisionnement de 2023 (c'est-à-dire à risque pour l'inclusion de produits ou de composants fabriqués en recourant au travail forcé ou au travail des enfants). Les détails de l'audit sont décrits au point 3(f) du présent rapport.

Pour continuer à identifier et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, TORLYS suit un processus en plusieurs étapes représenté dans la figure 1 ci-dessous.

TORLYS

Pour des meilleurs planchers



L'examen du secteur a permis d'identifier les risques potentiels liés à l'approvisionnement en PVC chinois, un ingrédient clé dans la production de vinyle. L'audit a permis d'établir un ordre de priorité pour les actions mentionnées au point 3(b) de la section sur la gouvernance. Aucune lacune n'a été relevée dans les politiques et la documentation.

6. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

L'analyse interne des activités de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement de TORLYS n'a révélé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans la production de ses biens ou des matériaux utilisés dans la production des biens. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été mise en place. TORLYS continuera à privilégier l'analyse et le monitoring de ses activités afin d'en garantir l'intégrité continue.

7. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

TORLYS n'a pris aucune mesure corrective, comme indiqué à la section 6. TORLYS n'a pas connaissance de pertes de revenus pour des familles vulnérables résultant de mesures correctives visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement.

8. Formation

TORLYS inclut le matériel de formation du Ministère du travail et des normes d'emploi dans les livrets d'accueil remis aux nouveaux employés. En août 2024, les nouvelles politiques décrites à la section 4 ont été communiquées à tous les employés de TORLYS. Suite à ces nouvelles politiques, les employés de TORLYS ont dû suivre une formation sur le projet de loi S-211 et les lois sur le travail forcé au Canada.

TORLYS

Pour des meilleurs planchers

9. Évaluation de l'efficacité

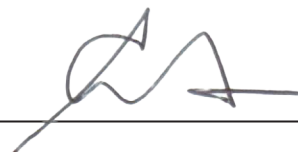
En 2025, la gouvernance de TORLYS et les mesures prises avec les fournisseurs à risque pour réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants, décrites dans les sections 3 (a) et (b), ont fait l'objet d'un suivi pour déceler toute infraction. TORLYS n'a connaissance d'aucune infraction et aucun des fournisseurs n'a fait l'objet de mesures d'exécution de la part des douanes américaines ou canadiennes.

Approbation et Attestation

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée plus haut.



Peter M. Barretto
Président et Chef de la direction
TORLYS Inc.
2026
J'ai l'autorité légale de représenter
TORLYS Inc.



Anibal Claudino
Président du conseil d'administration
TORLYS Inc.
2026
J'ai l'autorité légale de représenter
TORLYS Inc.